



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

23 janvier 2018

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, CADIO, LE BOUILLE, BORG, DEVOS, MULLER, LEGNAME, JEHANNO, CHIRON, RUIZ, GOBILLOT.

Etaient Excusés : MM. LEMASSON, BELLON (représenté par M. GOBILLOT), BORDONNEAU (représenté par M. CADIO), VENDRAN (représenté par M. MERLIOT), PASSAVE

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 novembre 2017 :

Le Comité Directeur approuve le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 novembre 2017.

2 – Approbation des Procès-Verbaux des consultations par emails du Comité Directeur des 27 novembre et 4 et 7 décembre 2017 :

Le Comité Directeur approuve les Procès-Verbaux des consultations par emails du Comité Directeur des 27 novembre et 4 et 7 décembre 2017.

3 – Direction des Opérations Sportives :

3.1 Projets de Calendrier PRO A & PRO B 2018-2019

3.1.1 PRO A

Après un débat, le Comité Directeur vote à l'unanimité le fait de laisser la Commission Sportive prendre comme base de travail la V0 proposée lors de la réunion, à savoir :

- début de championnat de PRO A programmé à l'issue de la fenêtre internationale de septembre 2018, la 1^{ère} journée se tiendrait le weekend end du 22 septembre 2018 ;
- une fin de championnat (hypothèse d'une finale en 5 matches) prévue au plus tard le 29 juin 2019 ;
- une date du All Star Game autour du 28-30 décembre 2018 ;

3.1.2 PRO B

Les membres du Comité Directeur votent le projet de calendrier pour la PRO B et souhaitent que la Commission PRO B aborde le sujet des journées en semaine, les clubs de PRO B étant réticents à l'idée de disputer leurs rencontres de semaine le mardi.

3.2 Fenêtres internationales

Il est demandé à la FFBB d'étudier la possibilité de disputer des rencontres de rattrapage sur les dates de fenêtres internationales en cas de conflit de calendrier.

3.3 Nouveau Membre de la Commission Paritaire Arbitres/FFBB/LNB

Les membres du Comité Directeur valident la proposition d'intégration au sein de la Commission Paritaire Arbitrage/FFBB/LNB de Monsieur Jean-Louis BORG en qualité de représentant de la LNB. Ce dernier succède à Monsieur Didier GADOU. Il siègera avec Monsieur Pierre Yves BICHON dans cette Commission.

4 – Marketing – Communication et Évènements :

4.1 Dérogations

Deux clubs ont formulé une demande de dérogation devant être étudiée par le Comité Directeur :

- Hyères Toulon Var Basket (HTV) : Selon l'article 453.4.1 des règlements de la Ligue Nationale de Basket, tous les clubs de PRO A doivent disposer d'une panneautique d'une longueur minimale de 30 mètres de LED le long du terrain. Disposant actuellement d'une panneautique de 24 mètres, le club du HTV est dans l'impossibilité, à ce jour, de remplir cette obligation et demande à ce titre au Comité Directeur une dérogation pour la fin de la saison 2017-2018.
 - **Le Comité Directeur valide la demande de dérogation sous réserve qu'elle se limite à cette saison et que le club s'engage à louer les LEDS complémentaires en cas de match TV (dans le cas contraire le club ne toucherait pas les droits TV liés à la diffusion).**
- Lille Métropole Basket Club (LMBC) : Dans le cadre de son contrat avec son équipementier (Décathlon) signé pour 3 saisons le 01/07/2017, le LMBC est dans l'incapacité de proposer la vente de son maillot par d'autres distributeurs que Décathlon du fait d'une clause d'exclusivité de distribution figurant dans ledit contrat. Le club estime donc ne pas être en mesure de se conformer avec le règlement (cf. article 452.7 des règlements de la LNB). Le club précise qu'à échéance du contrat, il fera le nécessaire pour se conformer aux dispositions réglementaires.
 - **Le Comité Directeur décide de refuser la demande de dérogation et demande à ce que le club se mette en conformité sans délai avec la réglementation LNB.**
- Ligue Féminine de Basket (LFB) : Dans le cadre de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Ligue Féminine de Basketball, l'ensemble des clubs a été doté de stickers sols LFB « 20 ans » relatifs à cet anniversaire. Les clubs féminins des Flammes Carolo Basket Ardennes (Charleville-Mézières) et Nantes Rezé Basket partagent la même salle que les clubs masculins de l'Étoile Charleville-Mézières et Nantes Basket Hermine. Or, selon la réglementation LNB, aucun logo ou marquage relatif à une autre compétition n'est autorisé lors d'une rencontre officielle de la Ligue Nationale de Basket (Pro A et Pro B). À ce titre, la LFB sollicite une dérogation auprès de la LNB pour la pose de ces stickers dans ces deux salles.

- **Le Comité Directeur accepte la demande de dérogation uniquement pour la saison régulière et demande à ce qu'aucun match de Playoffs de PRO B ne soit joué avec un sticker LFB.**

4.2 Naming – PRO A

Le Comité Directeur est informé des négociations très avancées avec une société pour un partenariat titre de la PRO A (contrat de naming) complété par des droits marketing additionnels. Le namer et le nom de la nouvelle ligue seront divulgués le 8 février 2018 lors d'une soirée officielle.

Il donne son accord concernant le partenaire identifié et les bases contractuelles formulées. Il valide à l'unanimité le nom associé à la compétition et les logos proposés qui seront effectifs dès la 21^{ème} journée de PRO A de la saison 2017/2018 débutant le 2 mars 2018.

Il demande une réflexion relative aux versements aux clubs pour une discussion lors du prochain Comité Directeur.

Il est instamment demandé à l'ensemble des membres du Comité Directeur de faire preuve de la plus stricte confidentialité quant aux éléments contractuels présentés.

5 – DNCCGCP :

5.1 Composition du Conseil Supérieur de Gestion

À la suite du décès de Madame Thalie FOUGERE, le Comité Directeur valide la nomination de Monsieur Hervé DULAC comme membre de la Commission de Contrôle de Gestion.

6 – Juridique :

6.1 Modifications statutaires

Mickael CONTRERAS indique aux membres du Comité Directeur qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Ligue Nationale de Basket compte tenu des diverses évolutions du Code du sport, du déménagement à venir de la LNB, de plusieurs réflexions émises par des membres au cours d'Assemblées Générales de la LNB ainsi que de l'admission de Monaco au sein de nos championnats.

Il est rappelé au Comité Directeur que les modifications qu'une Ligue apporte à ses statuts n'entrent en vigueur qu'après une triple approbation :

- celle de l'Assemblée Générale de la LNB ;
- puis celle de l'Assemblée Générale de la FFBB ;
- puis celle du ministre chargé des Sports, qui se matérialise par la publication d'un arrêté d'approbation lequel marque la date d'entrée en vigueur des modifications statutaires.

Il est proposé au Comité Directeur que ces modifications statutaires puissent s'effectuer en deux étapes distinctes :

-Une première vague de modification urgente, justifiée par le besoin de modifier la domiciliation et qui permettra d'introduire un certain nombre de modifications non polémiques ou politiques : mode d'élection, modernisation des conditions de convocation et de réunions, transparence...

-Une seconde vague qui interviendra à l'issue des travaux du plan stratégique et des décisions du Comité Directeur de la LNB y afférent et portera sur des domaines plus larges afin de rapprocher le champ d'activité de la LNB des autres Ligues professionnelles: compétences économiques, gouvernance, modification du poids des groupements sportifs dans les organes de décisions, etc.

Une liste de sujets pour la première vague de modification ainsi qu'un calendrier sont présentés au Comité Directeur.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver le calendrier des modifications statutaires.

6.2 Processus de modifications réglementaires

Le Comité Directeur est informé de la nécessité d'identifier les points requérant des modifications réglementaires d'ici le 5 mars 2018 par les élus, clubs, commissions, et services de la LNB.

Les principales modifications réglementaires seront présentées lors du Comité Directeur du 20 mars 2018.

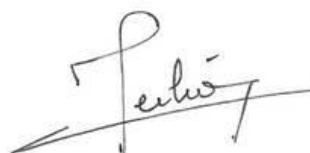
L'envoi des propositions de modifications réglementaires aux services de la FFBB s'effectuera au plus tard le 1^{er} juin 2018.

Enfin, la présentation des propositions des articles réglementaires modifiés au Comité Directeur de la LNB sera réalisée lors de sa réunion du 19 juin 2018.

Le Comité Directeur valide le calendrier détaillé ci-dessus.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**